



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

## ARRETE DU MAIRE N° 18/2023

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code des Communes,

VU le Code Rural,

VU la demande en date du 08/03/2023 de la société EESM, domiciliée 4 rue des Argiles Vertes 77130 SAINT GERMAIN LAVAL de réglementer la circulation résidence du Coudray à partir du 23/03/2023 pour une durée de 20 jours, afin de permettre des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera alternée à partir du 23/03/2023 au n° 13 résidence du Coudray pour une durée de 20 jours.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et de sa zone d'approche, sur 30m, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise EESM aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle en assurera la maintenance y compris les jours fériés si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La chaussée devra être remise en l'état à l'identique.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur Le Policier Municipal
- EESM

Rozay-en-Brie,  
Le 8 mars 2023

Le Maire-Adjoint  
M. LEPROUST

